



COMMUNE DE LAMPAUL GUIMILIAU

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE

REALISATION DES CONTROLES DES INSTALLATIONS NEUVES ET EXISTANTES D'ASSAINISSEMENT NON- COLLECTIF

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent document est le règlement de consultation (R.C.) du marché de services pour la réalisation des contrôles des installations neuves et existantes d'assainissement non collectif de la commune de la Lampaul Guimiliau d'une part, et le contractant tel que précisé à l'article 1 de l'Acte d'Engagement (A.E.), désigné dans ce qui suit par le « titulaire », d'autre part.

(R.C.)

Marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics (CMP).

a. Pouvoir adjudicateur représenté par

Monsieur le Maire de la commune de Lampaul Guimiliau

b. Personne habilitée à donner des renseignements (art. 108 du CMP)

Monsieur le Maire de la commune de Lampaul Guimiliau

c. Ordonnateur

Monsieur le Maire de la commune de Lampaul Guimiliau

d. Comptable public assignataire des paiements

Monsieur le Trésorier de Landivisiau

e. Date limite de réception des offres

9 novembre 2015 à 11 H 30

Sommaire

SOMMAIRE	3
1. OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.1. MAITRISE D'OUVRAGE.....	4
1.2. OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1. ETENDUE ET MODE DE LA CONSULTATION	4
2.2. DECOMPOSITION EN LOTS ET TRANCHES	4
2.3. VARIANTES	4
2.4. MODIFICATIONS AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
2.5. DELAI D'EXECUTION	5
2.6. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.7. MODE DE REGLEMENT DU MARCHE.....	5
3. DOSSIER DE CONSULTATION, ELABORATION ET REMISE DES OFFRES	6
3.1. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	6
3.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	7
3.3. PRESENTATION DES OFFRES.....	8
3.4. REMISE DES OFFRES	10
4. ORGANISATION DE LA CONSULTATION	11
4.1. CONSULTATION ELECTRONIQUE	11
4.2. INDEMNISATION DES PROJETS	11
4.3. VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	11
5. JUGEMENT DES OFFRES	12
5.1. CRITERES DE JUGEMENT	12
5.2. APPRECIATION DES COUTS.....	12
5.3. CHOIX DU TITULAIRE.....	13

1. Objet de la consultation

1.1. Maîtrise d'Ouvrage

Commune de Lampaul Guimiliau
6, place du Villers
29400 Lampaul Guimiliau

1.2. Objet de la consultation

La présente consultation concerne la réalisation des contrôles des installations neuves et existantes d'assainissement non-collectif située sur le territoire de la commune de Lampaul Guimiliau.

2. Conditions de la consultation

2.1. Etendue et mode de la Consultation

La présente consultation, réalisée dans le cadre de la passation d'un marché public de prestations selon la appel d'offres ouvert, est soumise aux dispositions des **articles 26 à 28 et 40 du code des Marchés Publics**.

2.2. Décomposition en lots et tranches

La présente consultation comporte un seul lot (marché unique) **en une seule tranche**.

Les prestations à fournir au titre de la présente consultation sont découpées en deux missions (contrôle des installations existantes et contrôle des installations neuves ou réhabilitées).

2.3. Variantes

NEANT

2.4. Modifications au dossier de consultation

Toute modification du C.C.T.P et du C.C.A.P par les candidats est interdite.

La Collectivité se réserve le droit de rapporter, au plus tard 14 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications au dossier de consultation ainsi que des renseignements complémentaires éventuels portant sur le C.C.T.P. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée par la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.5. Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement.

2.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.7. Mode de règlement du marché

Les prestations de services, objet du présent marché, seront financées par le budget de l'assainissement non-collectif de la collectivité. Elles seront rémunérées en Euro dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique et suivant les dispositions du chapitre 1^{er} du titre IV du Code des marchés publics.

Les sommes dues au Titulaire et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées selon les modalités décrites au C.C.A.P.

3. Dossier de consultation, Elaboration et Remise des offres

3.1. Dossier de consultation des entreprises

3.1.1. Documents transmis au format papier

Le dossier de consultation est adressé en un unique exemplaire aux entreprises. L'unique exemplaire est délivré gratuitement aux entreprises.

La Collectivité cessera d'expédier des dossiers de consultation 6 jours (calendaires) avant la date de remise des offres.

3.1.2. Documents transmis par voie électronique

En application de l'article 56 du Code des Marchés Publics et du Décret 2002-692 du 30 Avril 2002, en complément aux modalités classiques de déroulement de la consultation, les candidats auront la possibilité de demander à la collectivité de leur adresser les documents en version numérique.

De plus, il est précisé que :

1. les avis d'appel public à la concurrence en ligne sont consultables librement sans aucune contrainte d'identification. Ces avis ne sont pas officiels, seuls ceux du BOAMP et/ou JOUE font foi en cas de discordances au niveau de leur contenu,
2. les documents électroniques ont des contenus strictement identiques aux documents papier diffusés dans le même cadre,
3. les candidats s'engagent à ne pas contester le présent règlement de la consultation ainsi que les éléments constitutifs du dossier de consultation,
4. la Collectivité s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux de la Collectivité et dans ce cas sont les seuls faisant foi sous cette forme,
5. le retrait des documents électroniques n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement son offre, et inversement.

3.2. Contenu du dossier de consultation

Le présent dossier de consultation est composé de :

Pièce n°1 ó Règlement de la consultation (R.C)

Pièce n°2 ó L'acte d'engagement (A.E) (*cadre à compléter par le candidat*)

Pièce n°3 ó Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)

Pièce n°4 ó Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)

Pièce n°5 ó Le détail quantitatif estimatif (*cadre à compléter par le candidat*)

3.3. Présentation des offres

Les candidats auront à produire un dossier complet, rédigé en français et dont les montants seront exprimés en EURO, comprenant les pièces suivantes, datées et signées par eux :

3.3.1. Première enveloppe intérieure

Renseignements concernant la situation propre du candidat et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures (Application des **articles 43, 44 et 45 du code des marchés publics**) :

- Situation juridique ó Références requises :
 - Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat justifiant :
 - qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales
 - qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir
 - qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125- 3 du Code du Travail.
 - Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
 - attestation relative à **l'article 44-1 du code des marchés publics** imposant aux entreprises de plus de vingt salariés, l'obligation d'emplois de travailleurs handicapés.

- Capacité économique et financière ó Références requises :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices.

Les références ou qualifications de leur entreprise et en particulier :

Les références ou qualifications de leur entreprise et en particulier :

La preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen de preuve, notamment par des certificats de capacité, dans les conditions suivantes :

Attestations, de moins de 3 ans, de maîtres d'ouvrage publics ou privés relatives à la compétence de l'entreprise à réaliser les prestations de services pour lesquelles elle se porte candidate.

Le défaut de production de références ou de qualifications dans les conditions énoncées ci-dessus entraînera l'élimination de la candidature au stade de la première enveloppe.

Toutefois une demande complémentaire effectuée conformément à **l'article 52 du Code des Marchés Publics** pourra être faite par la Personne Responsable du Marché.

3.3.2. Deuxième enveloppe intérieure

Un projet de marché comprenant :

Pièce n°1 ó Acte d'engagement (A.E) daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché : cadre à compléter. Cet acte d'engagement sera accompagné, éventuellement, par les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (acte spécial, formulaire DC 13).

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer, dans l'acte d'engagement, le montant des prestations de services qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

Pièce n°2 ó Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) daté et signé

Pièce n°3 ó Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)

Pièce n°4 ó Le Mémoire Technique en réponse du candidat (M.T) et ses annexes.

Pièce n°5 ó Le détail quantitatif estimatif.

Les pièces doivent être **complètement** renseignées comme pour la solution de base.

3.3.3. Contenu de la Pièce n°4 ó Le Mémoire Technique (M.T)

Ce mémoire justifiera des dispositions que le Candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations. Ce document comprendra toutes justifications et observations du prestataire. En particulier, il devra y être joint :

- La description de la méthodologie du candidat dans l'exécution de la mission et permettant d'aboutir aux objectifs fixés dans le C.C.T.P,
- Les dispositions prévues par le candidat pour assurer la qualité de la réalisation des contrôles,
- Les dispositions prévues par le candidat pour assurer la qualité de la relation du service avec les usagers, et la communication à leur égard,
- Le personnel affecté à la mission en précisant la qualification, l'expérience professionnelle et la fonction au sein de la société,
- Les moyens mis à disposition du personnel affecté à la mission,
- Les indications concernant les procédés d'exécution envisagés et moyens qui seront utilisés.

3.4. Remise des offres

3.4.1. Remise par voie traditionnelle au format papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

Réalisation des contrôles des installations neuves et existantes d'assainissement non-collectif

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou envoyé par la poste, par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres à l'adresse indiquées sur la page n°4 du présent document.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pli précité doit contenir deux enveloppes également cachetées et portant le nom du candidat ainsi que, respectivement, les mentions « **Première enveloppe intérieure** » et « **Seconde enveloppe intérieure** » telles que définies au paragraphe 3.3.

4. Organisation de la consultation

4.1. Consultation électronique

Réponses aux questions éventuelles des candidats.

Les candidats ne sont autorisés à poser des questions relatives au dossier de consultation que par écrit. Les questions écrites seront adressées à la Collectivité.

Les questions pourront prendre la forme de courrier électronique adressé à la boîte électronique suivante : dgs@mairie-lampaul-guimiliau.fr

Il ne sera répondu à aucune question orale. Seuls les sujets expressément liés aux installations existantes seront acceptés.

La Collectivité répondra à l'ensemble des questions écrites selon les arrivées et au moins une fois tous les 7 jours et au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres sous la forme d'un courrier.

4.2. Indemnisation des projets

sans objet

4.3. Visites sur sites et/ou consultations sur place

sans objet

5. Jugement des offres

5.1. Critères de jugement

Les critères qui seront pris en compte, pour le jugement des offres, sont :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

56 % : Prix

10 % : Organisation du service

10 % : Communication et information. supports

10 % : Organisation des moyens matériels et informatiques

10 % : Organisation en moyens humains

4 % : Qualité et sécurité

Critères du jugement

a- Critères valeurs techniques de l'offre.

Le nombre de points attribués sur la base de chacun des critères ci-dessus est additionné. Il est au maximum de 44 points.

b- Critère du prix proposé

Le nombre de points maximum est de 56 points. Il est attribué à l'offre la moins élevée. Les offres suivantes se voient attribuées un nombre de points selon la formule ci-dessous :

Nombre de points = (Offre la moins élevée) X 56

(Offre examinée)

En cas d'offres ex aequo, le classement s'effectuera en fonction du montant de l'offre par ordre croissant.

5.2. Appréciation des coûts

En cas de discordance constatée dans une offre, les prix portés en lettres prévaudront sur les prix portés en chiffres et les inscriptions en chiffres seront corrigées en conséquence.

En cas de discordance constatée dans une offre, entre les prix forfaitaires ou unitaires qui figurent dans le D.Q.E et le B.P, les indications portées au B.P prévaudront, et le D.Q.E sera corrigé en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le D.Q.E figurant dans l'offre d'un candidat, elles seront également rectifiées.

Pour le jugement de la consultation, le montant de l'offre qui figurera à l'Article 2 de l'acte d'engagement sera aligné sur le montant du détail estimatif rectifié comme indiqué ci-dessus.

5.3. Choix du Titulaire

A l'issue du classement des offres, la Collectivité négociera librement avec les candidats de son choix pendant une durée maximum d'un mois

Le candidat désigné par la personne responsable du marché disposera d'un délai maximum de 8 jours francs, à compter de la réception du recommandé avec accusé de réception l'informant que son offre est retenue, pour fournir à la Collectivité l'ensemble des certificats délivrés par les administrations et les organismes compétents, justifiant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales qui lui incombent, les attestations d'assurance en cours de validité, ainsi que les pièces mentionnées à l'article R-324-4 du Code du travail.

A défaut de la fourniture de ces certificats dans le délai indiqué, son offre sera rejetée par la Collectivité, sans mise en demeure. Le candidat classé second pourra se voir attribuer le marché, sous réserve qu'il respecte lui-même les obligations indiquées dans le paragraphe précédent.

6. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus par demande auprès de :

- ♦ pour les renseignements d'ordre administratif et technique:

Commune de Lampaul Guimiliau
6, place du Villers
29400 Lampaul Guimiliau
0298687667
dgs@mairie-lampaul-guimiliau.fr

Document établi le 10/10/2015.